

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 15 JUNI 2022

Convocation du 01 juin 2022

Présents : LAPEYRE Madeleine. BETEILLE Aline. GARBAYE François. ZAGO Patrick. VIGNE Nicole. ZAGO Christian Pierre. LEVEILLE Jean-Guy. DESPUJOLS Nathalie. FUSTAILLON Philippe. LAOUE Lydie.

Absents - Excusés : néant

Absents non excusés : MESANA Marc

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Madame LAPEYRE Madeleine

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour : délibérations CDC ; le Conseil donne son accord. La séance est ouverte.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 AVRIL 2022

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du 04 Avril 2022 et demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2022 – Délibération n° D010/2022 -

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La réunion départementale présidée par Monsieur Jean-Luc GLEYZE et Madame Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8.000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser en 2022 les opérations suivantes :
 - o Achat mobilier gîte pour 1770,27 € HT
 - o Aménagement Mairie pour 10.272,71 € HT

Le montant prévisionnel total est de 12042,98 € HT.

- De demander au Conseil Départemental une subvention de 8.000 € au titre du FDAEC 2022
- De financer le solde par autofinancement.

3 – COMICE AGRICOLE 2022

La réunion de bénévoles aura lieu le 23 juin ; Aline BETEILLE y assistera.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire de char par manque de bénévoles.

Pour les récompenses aux concours divers, il a été demandé aux communes de fournir des lots ; le conseil municipal décide de faire des bons d'achat chez les commerçants grignolais.

4 – FESTIVITES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dates des festivités prévues, à savoir :

- 7 août : fête organisée par "LOUS ESBRITS DE MASSEILLES"
- 20 août : Comice Agricole à GRIGNOLS
- 15 octobre : Spectacle AIMER BOIRE ET CHANTER par Philippe CANDELON organisé par la Mairie
- 11 novembre : Cérémonie habituelle
- 13 novembre : Fête et Randonnée organisées par "LOUS ESBRITS DE MASSEILLES"
- 11 décembre : Fête de Noël organisée par la Mairie – Il faut trouver une animation et un traiteur
- 07 janvier : Voeux de la Municipalité à 18 heures

5 – RESTITUTION DE LA BASE NAUTIQUE A LA COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU BAZADAIS – Délibération n° D011/2022 –

Madame le Maire explique que dans le cadre de ses compétences supplémentaires et plus précisément au titre de « *la valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* », la Communauté de communes du Bazadais gère la base nautique de Bernos-Beaulac.

Cette base nautique a fait l'objet d'un transfert de compétence à la création de l'ex Communauté de communes du Bazadais.

Depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_250520002_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le principe de restitution de la base nautique à la Commune de Bernos-Beaulac et la modification des statuts associée à cette restitution de compétence.

Le projet de modification statutaire est joint ci-dessous avec la suppression de la base nautique de Bernos-Beaulac du **paragraphe 3 des Compétences supplémentaires** portant sur « **La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques** ».

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

3- *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :*

- *le lac de la Prade,*

- *le lac de Tastes,*

~~- *la base nautique de Bernos-Beaulac ;*~~

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration des services de la DRfip, l'article 4 – Receveur de la Communauté de Communes est modifié comme suit :

Article 4 – Comptable de la Communauté de communes

« *Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS* » est remplacé par « *Les fonctions de Comptable de la Communauté de communes sont assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole* ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Il est de plus précisé que la Commission locale d'Évaluation des charges transférées devra se réunir pour évaluer le coût de restitution de la compétence à la Commune de Bernos-Beaulac.

Madame le Maire soumet donc au vote le projet de statuts ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ⇒ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

6 – CONTRIBUTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AU FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION VOLONTAIRE DES EPCI AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SDIS – Délibération n° D012/2022 –

Madame le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines a accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE_05042022_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ⇒ **VALIDER** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

7 – QUESTIONS DIVERSES

- **SIAD** : Madeleine LAPEYRE fait le compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur MAYO est Président, Madame NATUREL est secrétaire

Il est constaté une baisse du bénéfice. Il y a actuellement 39 lits ; il a été demandé 12 lits supplémentaires. Actuellement 23 patients sur l'ex- canton de GRIGNOLS.

Le Président informe l'assemblée qu'il ne continuera pas l'an prochain ; il faut trouver un candidat pour le remplacer.

- **DFCI** : Madeleine LAPEYRE a déposé sa candidature pour intégrer le bureau de la DFCI.
- **LAC DE LA PRADE** : le repreneur ne donne pas suite ; le restaurant n'ouvrira donc pas encore cet été.
- **ABATTOIR** : une réunion est prévue jeudi 16 juin pour trouver d'éventuelles solutions.

L'ordre de jour étant achevé, Madame le Maire clôt la séance.

